

- 2) L'article 138, paragraphe 1, de la directive 2006/112, telle que modifiée par la directive 2010/88, doit être interprété en ce sens qu'il est doté d'un effet direct, de sorte qu'il peut être invoqué par les assujettis devant les juridictions nationales à l'encontre de l'État en vue d'obtenir une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée au titre d'une livraison intracommunautaire.

(¹) JO C 344 du 23.11.2013.

Arrêt de la Cour (septième chambre) du 9 octobre 2014 (demande de décision préjudicielle du Juzgado Contencioso-Administrativo n° 1 de Ferrol — Espagne) — Ministerio de Defensa, Navantia SA/Concello de Ferrol

(Affaire C-522/13) (¹)

(Demande de décision préjudicielle — Concurrence — Aides d'État — Article 107, paragraphe 1, TFUE — Notion d'«aide d'État» — Taxe foncière sur les biens immeubles — Exonération fiscale)

(2014/C 439/16)

Langue de procédure: l'espagnol

Jurisdiction de renvoi

Juzgado Contencioso-Administrativo n° 1 de Ferrol

Parties dans la procédure au principal

Parties requérantes: Ministerio de Defensa, Navantia SA

Partie défenderesse: Concello de Ferrol

Dispositif

L'article 107, paragraphe 1, TFUE doit être interprété en ce sens qu'est susceptible de constituer une aide d'État, prohibée au titre de cette disposition, l'exonération de la taxe foncière d'une parcelle de terrain appartenant à l'État et mise à la disposition d'une entreprise dont ce dernier détient la totalité du capital et qui produit, à partir de cette parcelle, des biens et des services pouvant faire l'objet d'échanges entre les États membres sur des marchés ouverts à la concurrence. Il incombe toutefois à la juridiction de renvoi de vérifier si, eu égard à l'ensemble des éléments pertinents du litige dont elle est saisie, appréciés à la lumière des éléments d'interprétation fournis par la Cour de justice de l'Union européenne, une telle exonération doit être qualifiée d'aide d'État au sens de cette même disposition.

(¹) JO C 367 du 14.12.2013.

Arrêt de la Cour (neuvième chambre) du 9 octobre 2014 (demande de décision préjudicielle du Finanzgericht Hamburg — Allemagne) — Douane Advies Bureau Rietveld/Hauptzollamt Hannover

(Affaire C-541/13) (¹)

(Renvoi préjudiciel — Union douanière et tarif douanier commun — Classement tarifaire — Position 3822 — Notion de «réactifs de diagnostic ou de laboratoire» — Témoins d'exposition à une température de réponse prédéterminée)

(2014/C 439/17)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Finanzgericht Hamburg

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Douane Advies Bureau Rietveld

Partie défenderesse: Hauptzollamt Hannover